

Commune de Cologny

AUTORISATION	N°
Laisser en blanc	

DEMANDE D'USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC

La demande doit être déposée avant 10 jours pour les empiétements sur le domaine public et avant 30 jours pour les procédés, sous peine d'une amende administrative. Un émolument administratif de CHF 200.- supplémentaire sera perçu pour les délais non respectés, en plus de l'émolument de base de CHF 100.-. Afin que la demande soit prise en compte, tous les champs nécessaires doivent impérativement être remplis.

Occ	uilles : cupation pour : cédé de réclame cres, à préciser : les cases correspond		☐ Eau ☐ Chantier	☐ Gaz ☐ Bennes		Electricité Echafaudage		Téléphone Déménagement	
_	demande a été ctives concerna			parallèle de la p	résente	e demande, afi	n d'o	btenir les	
Requéra	ant								
Raison so	ociale :								
Nom, pré	énom :								
Adresse:									
Téléphone et e-mail :									
Adresse des travaux, ou du site :									
Description des travaux (diamètres des canalisations, matériaux, profondeurs, remarques) :									
	- , ,								
				Date de la re					
Pièces à j	oindre OBLIGA	TOIREMENT:							
Pour les f	ouilles et les occ	upations du de	omaine public :						
☐ Croqui	s ou photos								
□ Extrait cadastral, éch. 1/500e avec implantation et cotes de la fouille ou de l'emprise									
Mise en p	lace de la signali	isation selon la	configuration de	l'empiètement (e	exemple	es en annexes)			
	rocédé de réclai								
		océdé de réclan	ne (dimensions, co	uleurs, texte avec t	aille et c	ouleurs des letti	res, et	cc.)	
☐ Photor	_				\ .				
				saillie depuis le mu					
Lieu, date	de la demande :				•••••		••••••		
		_		oar le requérant (ti					
Compléme	ent d'information	ı :							
Fouilles : S	Service technique	, technique@co	ologny.ch / tél. 022.						
Autres usages accrus du domaine public : Police municipale, apm@cologny.ch / tél. 022.737.49.85									

Conditions générales et directives

Fouilles

Raccordement: pour les travaux de raccordement aux collecteurs secondaires et privés, des dispositions préalables devront être prises pour la réception des travaux (plans à jour, photos des branchements, croquis des canalisations). Le raccord sur le collecteur sera effectué en calotte ou au tiers supérieur du tuyau en utilisant une pièce spéciale adaptée au matériau de ce dernier et conformément aux règles de l'art. Il devra faire l'objet d'un contrôle de conformité avant le remblayage de la fouille.

A cet effet, prévenir obligatoirement le Service technique un jour avant au numéro 022.737.49.52.

Remblayage: remblayage en tout-venant, non gélifié, damé par couches, avant la pose du revêtement bitumeux raccordé avec des joints de bitume entre les nouveaux et les anciens revêtements. La chaussée sera remise en parfait état. Toutes les précautions nécessaires seront prises pendant le chantier pour ne pas laisser s'introduire dans les canalisations publiques et privées des matériaux pouvant les obstruer (directives selon schéma DCTI/OGC, trottoirs fiche 7.3 / routes fiche 7.12). Eventuellement réfection des marquages.

La signalisation doit être posée au moins 72 heures (jours ouvrables) avant la date souhaitée, par le requérant.

Occupation du domaine public

Utilisation de la voie publique (H 1 05.01 art. 8 et H 1 05.12)

En prévision de travaux ou d'une manifestation, les véhicules parqués sur la voie publique aux endroits où la durée de parcage n'est pas limitée, peuvent être enlevés sur ordre de la police et mis à disposition de leur détenteur dans un garage, à l'échéance du délai imparti par la signalisation provisoire placée à cet effet.

Ce délai est d'au moins 3 jours, dimanche et jours fériés non compris. Transmettre la liste des immatriculations.

Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules enlevés sur ordre de la police ainsi que les émoluments d'intervention de la police, de mise en fourrière et les droits de garde sont à la charge de leur détenteur.

Toutefois, les véhicules parqués avant le placement de la signalisation mentionnée au paragraphe 1 sont enlevés <u>aux</u> <u>frais du demandeur ou de l'organisateur de la manifestation</u>.

Les émoluments rappelés au paragraphe 2 sont également dus par lui.

La signalisation doit être posée au moins 72 heures (jours ouvrables) avant la date souhaitée, par le requérant.

Les empiètements seront facturés selon le règlement cantonal (L 1 10.15) et communal relatif à la taxation et aux émoluments des empiètements sur ou sous le domaine public de la Commune de Cologny.

Procédé de réclame

- La présente demande d'installation est à renouveler d'année en année ;
- Sont interdits tous les procédés de réclame qui, par leur emplacement, leur dimension, leur forme, leur couleur, leur éclairage, leur luminosité ou leur diffusion, nuisent à l'esthétique ou à la tranquillité d'un site, d'un point de vue, d'un bâtiment, d'un quartier, d'une voie publique, d'une localité, d'un lac, d'un élément de végétation ou d'un cours d'eau, ou qui peuvent porter atteinte à la sécurité routière ou à l'ordre public. (Loi F 3 20, art. 8.)

L'autorisation définitive sera valable uniquement après délivrance d'un courrier mentionnant l'autorisation.

Réservé à l'administration							
			Date	Visa			
Revêtement bitumeux de moins de 5 ans : oui non							
Signalisation nécessaire : oui ☐ non ☐							
Préavis du service compétent :							
Fouilles:	Service technique communal	: oui non					
Occupation du domaine public, procédés de réclame :	Police municipale :	oui 🔲 non 🗖					
			Date	Visa			
		CHF:					
Montant de la taxe :		CHF:					
Caution		<u>CHF:</u>					
Total		CHF:					
Date de paiement :							
Vérification de la fouille :		□ en ordre□ tassements / défauts					